

**AVENANT A L'ACCORD PORTANT SUR LA POLITIQUE DE
GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES
COMPETENCES (GPEC)
ET
SUR LES MODALITES D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION DU COMITE D'ENTREPRISE SUR LA
STRATEGIE DE L'ENTREPRISE
DU 28 DECEMBRE 2012**

Avenant du 28 janvier 2016

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Entre les soussignés :

- * **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'AQUITAINE**,
représentée par son Directeur Général :

* **M. Jack BOUIN**

d'une part,

- * **Les Organisations Syndicales** ci-après :

Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) Crédit Agricole d'Aquitaine,
représentée par son Délégué Syndical :

* **M** *gunas nichel*

Fédération des Employés et Cadres (F.O.) Crédit Agricole d'Aquitaine,
représentée par son Délégué Syndical :

* **M** *DUTHIL Damien*

Syndicat National de l'Encadrement du Crédit Agricole (SNECA - CGC) Crédit Agricole
d'Aquitaine, représenté par son Délégué Syndical :

* **M** *Jean Pierre LUGADEF*

Syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques (SUD) Crédit Agricole d'Aquitaine
représenté par son Délégué Syndical :

* **M**

d'autre part,

L'accord du 28 Décembre 2012 sur la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et sur les modalités d'information et de consultation du Comité d'entreprise sur la stratégie de l'entreprise avait été conclu pour une durée déterminée allant jusqu'au 31 Décembre 2015.

Par le présent avenant, les acteurs de la négociation de la Caisse Régionale d'Aquitaine ont décidé de reconduire l'ensemble des dispositions de l'accord du 28 Décembre 2012 pour une durée limitée, afin de se laisser le temps nécessaire, dans un contexte d'évolutions d'organisation de l'entreprise, pour :

- définir les orientations majeures du dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que les mesures spécifiques associées, en cohérence avec les enjeux identifiés, pour les prochains exercices,

- définir les modalités d'information et de consultation du Comité d'entreprise sur la stratégie de la Caisse régionale d'Aquitaine et ses effets prévisibles sur l'emploi et sur les salaires applicables aux prochains exercices.

Cette prorogation est conclue pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} Janvier 2016 au 30 Juin 2016 inclus. Au-delà du 30 Juin 2016, cet avenant cessera de plein droit de produire définitivement tout effet et ne pourra être reconduit que par la signature d'un nouvel accord.

Fait à Bordeaux, le 28 janvier 2016.

Pour les Organisations Syndicales,

**Pour la CRCAM
d'Aquitaine,**

C.F.D.T.

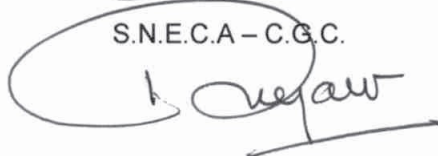


Le Directeur Général,

F.O.

DU PAIL


S.N.E.C.A - C.G.C.



Jack BOUIN

S.U.D.